



**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT  
TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION  
ROUTE D'OISE**

**COMMUNE**

DE

**DEMI-QUARTIER**

**Le Maire de la Commune de DEMI-QUARTIER ;**

Vu les articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R 411-5, R 411-8, R 411-21-1 et R 411-26 du code de la route ;

Vu les articles 131-12 et 131-13, R610-3 et R 610- 5 du Code pénal ;

Vu la demande de l'entreprise « SERFIM T.I.C. – 2 Chemin du Génie BP 83 – 69633 VENISSIEUX » en date du 26 mars 2024 afin de réglementer la circulation Route d'Oise pour permettre à « COVAGE NETWORKS – 30 Avenue Edouard Belin – 92500 RUEIL MALMAISON » d'effectuer des travaux de réparation de fourreaux télécom dans le cadre de déploiement de fibre optique ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation sur cette voie communale pour permettre à cette entreprise de réaliser ces travaux ;

Considérant qu'il appartient bien au Maire de le faire,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Durant la période du 2 avril 2024 au 6 mai 2024 inclus, la circulation sera alternée, se faisant par demi-chaussée sur la Route d'Oise depuis le carrefour formé par la Route des Poëx jusqu'au numéro de voirie n° de la Route d'Oise.

**Article 2 :**

La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h et le dépassement interdit au niveau du chantier. Le stationnement sera interdit à tous véhicules au niveau du chantier.

**Article 3 :**

La présence du chantier sera signalée par des panneaux de signalisation réglementaires mis en place par la société COVAGE NETWORKS de part et d'autre des voies concernées.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera affiché sur place par la société « COVAGE NETWORKS ».

**Article 5 :**

Les infractions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la loi par la Gendarmerie et tout autre agent compétent.

**Article 6 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Sous-préfecture, à la gendarmerie de Megève, aux services techniques de la commune, à la CCPMB Transports Scolaires, TAD Montenbus, à la Société « SERFIM T.I.C. » et « COVAGE NETWORKS », un exemplaire étant conservé en Mairie.

Fait à Demi-Quartier, le 27 mars 2024.

Certifié exécutoire.

Publié électroniquement le 29/03/2024

Télétransmis Sous-préfecture le 29/03/2024



Le Maire,

**Stéphane ALLARD**